

Louer un logement

SOMMAIRE

- ➔ Trouver un logement
- ➔ La colocation
- ➔ Les aides au logement
- ➔ Les Associations départementales d'information sur le logement (ADIL)

Carnet d'adresses

- Liste 1 - Le CROUS et les résidences universitaires
- Liste 2 - Les foyers et résidences privés
- Liste 3 - Les services de petites annonces de particulier à particulier
- Liste 4 - Les journaux gratuits et sites d'annonces
- Liste 5 - Les CAF
- Liste 6 - Les CIL
- Liste 7 - Les ADIL

Trouver un logement qui vous convienne au meilleur prix n'est pas toujours facile. Rechercher des annonces, évaluer le loyer, connaître ses droits et devoirs sont autant d'étapes décisives pour frapper à la bonne porte.

Trouver un logement

Résidences universitaires, petites annonces ou agences immobilières... Pour trouver un logement, plusieurs solutions s'offrent à vous.

➔ **Si vous êtes étudiant, vous pouvez solliciter un logement en résidence universitaire.**

Le CROUS propose aux étudiants des chambres et appartements à proximité des lieux d'études et des restaurants universitaires. Les résidences proposent divers services (accès internet, bibliothèque, salle de détente, etc).

Les résidences relevant du CROUS de Limoges offrent une capacité d'accueil d'environ 2 600 places sur 16 sites dans toute la région : Limoges (Beaublanc, La Borie, Ester, Gutenberg, L'Aurence, St-Martial, Émile Zola, Les Jacobins, Les Hauts de Vanteaux et Camille Guérin), Tulle, Brive, Égletons, Guéret, Felletin et La Souterraine.

Pour faire une demande de logement universitaire, il est nécessaire de constituer son **dossier social étudiant** sur www.crous-limoges.fr, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire. Une réponse vous sera alors donnée fin juin-début juillet pour la rentrée qui suit.

Attention : il est indispensable d'établir chaque année un dossier pour renouveler la demande de logement (et/ou de bourse).

Les étudiants boursiers sont prioritaires, mais il est tout à fait possible de bénéficier d'un logement sans être boursier.

Pour tout renseignement, adressez-vous au CROUS de Limoges.

Voir Carnet d'adresses - Liste 1 : Le CROUS et les résidences universitaires

Si votre demande de logement universitaire n'a pas reçu d'avis favorable, sachez que le CROUS gère également un service d'annonces de **logements en ville**, réservé aux étudiants. Ces annonces sont à consulter dans les locaux du CROUS ou sur www.crous-limoges.fr.

Il est nécessaire de se déplacer ou d'envoyer un mail pour avoir les coordonnées des propriétaires.

Voir Carnet d'adresses - Liste 3 : Les services de petites annonces de particulier à particulier

Le site www.adele.org permet de rechercher des **logements étudiants** en résidences, foyers et cités universitaires et donne des informations sur leurs disponibilités, leurs tarifs et leurs services, avec la possibilité de réserver un logement en ligne. Voir aussi www.logement-etudiant.com.

Pour en savoir +

Fiches Actuel CIDJ

- 5.21 Louer ou acheter un logement
- 5.230 Les foyers et résidences pour jeunes travailleurs
- 5.231 Les foyers et résidences pour étudiants

Fiche Actuel Limousin

- 5.232 L'hébergement temporaire

Guide de l'étudiant 2011/2012 du CROUS Limoges

Guide "Vous êtes jeunes et vous cherchez un logement à louer" sur www.developpement-durable.gouv.fr rubrique Logement et hébergement / Actualités

Guide "Vos prestations 2011" – CAF

Sur le web

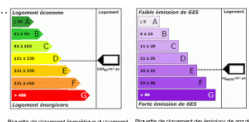
- www.service-public.fr, rubrique Logement
- www.actionlogement.fr
- www.aidologement.com
- www.caf.fr
- www.anil.org, rubrique Vous êtes locataire et Jeunes, étudiants
- www.adil.org/87, rubrique Le vademecum du logement des étudiants

➔ Si vous n'êtes pas étudiant, ou que vous n'avez pas obtenu de réponse favorable du CROUS, vous pouvez :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les annonces immobilières, y compris celles passées par les particuliers, doivent mentionner la **performance énergétique du logement**. Les propriétaires doivent en effet réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) dès la diffusion de l'annonce de vente ou de location.

Les annonces publiées dans la presse doivent mentionner la classe de performance énergétique (lettre de A à G), précédée de la mention "Classe énergie".

Les annonces publiées en vitrine d'agence immobilière ou sur les sites Internet doivent afficher l'étiquette énergie en couleur.



- solliciter un foyer ou une résidence privée. **Voir Carnet d'adresses – Liste 2 : Les foyers et résidences privés**
- consulter les annonces de particuliers :
 - gérées par les services gratuits. **Voir Carnet d'adresses - Liste 3 : Les services de petites annonces de particulier à particulier**
 - publiées dans la presse locale, les journaux gratuits et sur le web. **Voir Carnet d'adresses - Liste 4 : Les journaux gratuits et sites d'annonces**
- consulter les annonces de professionnels :
 - des agences immobilières : intermédiaire entre le propriétaire et le locataire, les agences proposent des offres de logement, en organisant des visites et en procédant à la signature du bail et à l'état des lieux. Elles exigent en contrepartie des frais d'agence. Ces honoraires sont libres et partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire ; ils correspondent en général à environ un mois de loyer pour chacun. Vous ne les paierez qu'une fois le bail signé. N'hésitez pas à les négocier et à demander à les régler en plusieurs fois !
Pour trouver les agences : www.pagesjaunes.fr, rubrique « agences immobilières » ou www.fnaim.fr (adresses et annonces d'agences).
 - des marchands de listes : ceux-ci proposent, moyennant rémunération préalable, un système d'abonnement à des listes de logement de particuliers à louer. À vous ensuite de prendre contact avec les propriétaires des appartements qui vous intéressent. Si le prix de l'abonnement est moins élevé que les frais d'une agence, cette méthode est sans garantie de résultat... Restez vigilant : ne versez aucune somme d'argent avant d'avoir signé un contrat d'abonnement écrit, que vous aurez lu avec soin au préalable !
- solliciter un logement social : désormais, au lieu de s'adresser à différents organismes pour solliciter un logement social, les demandeurs n'ont plus qu'un seul formulaire à remplir, le **formulaire Cerfa n° 14069*01**, téléchargeable sur le site www.service-public.fr, rubrique Services en ligne et formulaires et disponible auprès des bailleurs sociaux, en préfecture ou en mairie.

La colocation

On parle de colocation lorsqu'un logement est loué par plusieurs personnes (au moins deux), chacune étant signataire d'un contrat de location (bail) avec le même propriétaire.

Cette formule permet aux « colocataires » de partager un même logement, et donc aussi le loyer et les charges y afférant.

Chaque colocataire a les mêmes droits et les mêmes devoirs, et chacun peut bénéficier d'une aide au logement.

Inversement, les personnes occupant un logement sans liens juridiques avec le locataire qui a signé le bail n'ont aucun droit sur le logement, même si elles participent au paiement du loyer.

La colocation peut donner lieu :

- **soit à plusieurs baux** (autant que de locataires), chaque colocataire signant individuellement un bail avec le propriétaire : dans ce cas, chaque colocataire peut mettre fin à son bail sans conséquences sur les autres contrats de location.
- **soit à un bail unique**, commun à tous les colocataires et signé par chacun d'entre eux : chaque colocataire est alors responsable indivisiblement du paiement de la totalité du loyer et de toute somme due au bailleur. Dans cette configuration, la présence d'une **clause de solidarité*** dans le bail a des conséquences importantes sur les obligations de chacun des colocataires, y compris lorsqu'ils quittent les lieux.

*Attention, la clause de solidarité est une mention du bail qui ne comporte pas forcément le mot "solidarité" ! Elle exprime clairement que chacun des colocataires peut être tenu responsable du paiement de toute somme due au bailleur jusqu'à l'expiration du bail en cours.

Des sites spécialisés existent pour trouver ou déposer des offres de colocations. **Voir Carnet d'adresses - Liste 4 : Les journaux gratuits et sites d'annonces**

La colocation et...

... **les aides au logement** : Chaque colocataire peut percevoir une aide au logement. Renseignez-vous auprès de votre CAF.

... **la taxe d'habitation et redevance audiovisuelle** : Un seul avis est adressé à l'ensemble des colocataires, qui sont tous responsables de son paiement.

Pour éviter les mauvaises surprises...

- Renseignez-vous bien sur la législation en matière de colocation (auprès de l'ADIL, **voir Carnet d'adresses – Liste 7 : les ADIL**).
- Trouver un logement où chacun aura un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez bien vos colocataires (solvabilité, mode de vie, etc)
- Établissez des règles de vie commune par écrit : où fumer, répartition des tâches ménagères, etc.
- Restez souple et respectueux des autres.
- Et surtout, communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions s'installer !

Les aides au logement

↳ Les prestations légales de la CAF

Les personnes aux ressources modestes assumant un loyer pour leur résidence principale peuvent recevoir une aide au logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Trois sortes d'aides, non cumulables, existent : l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS).

Leur montant tient compte de nombreux éléments : ressources, situation familiale et situation professionnelle du locataire, montant du loyer, conditions d'occupation du logement et commune où se situe le logement.

Attention, faites votre demande sans tarder !

Jusqu'à fin 2010, il était possible pour une personne faisant une demande d'aide au logement en retard de percevoir l'allocation pour les mois précédant la demande, dans la limite de 3 mois.

Désormais, l'aide n'est due qu'à compter du 1^{er} jour du mois de la demande. Lors de votre installation dans un nouveau logement, faites donc votre demande à la CAF dès que votre entrée dans les lieux sous peine de perdre de l'argent.

Le site www.caf.fr met à votre disposition de nombreux services.

Vous pouvez :

- **trouver des informations complémentaires** sur les prestations de la CAF ;
- **télécharger les dossiers** de demande de prestations, en rubrique Particuliers / Les formulaires ;
- **calculer le montant de l'aide** à laquelle vous pourriez avoir droit, en rubrique Particuliers / Simulation logement.
- **trouver un espace dédié aux étudiants**, en rubrique Étudiants.

Voir Carnet d'adresses – Liste 5 : Les CAF

↳ Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Ces aides sont gérées par chaque département, qui en fixe les conditions d'octroi et les modalités dans son règlement intérieur.

Suivant le département concerné, ces aides peuvent permettre :

- de financer le dépôt de garantie, si ce n'est déjà fait par une avance Loca-Pass ;
- de financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance du locataire ;
- de financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, d'équipements mobiliers, assurance habitation...);
- de rembourser les dettes de loyers et de charges locatives ou de factures impayées dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- ou de rembourser les dettes de loyers et de charges locatives sous réserve de la reprise du paiement par le locataire.

Les aides du FSL sont applicables dans le secteur public comme dans le secteur privé, quel que soit le statut du demandeur.

Elles sont calculées en fonction du niveau de ses ressources et de ses difficultés.

Pour faire une demande d'aide au FSL, adressez-vous aux services sociaux du CROUS ou du Conseil Général ou à votre Mission Locale.

↳ Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le FAJ peut attribuer des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle.

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la situation personnelle et familiale du jeune, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Renseignez-vous auprès de votre Mission Locale ou des services sociaux de votre département.

Si vous avez moins de

21 ans et que vous demandez à bénéficier personnellement d'une aide au logement, vous ne serez plus considéré à charge de vos parents, et ceux-ci ne toucheront plus de prestations familiales en votre faveur.

Comparez avec vos parents le montant de chacune de ces deux prestations pour faire le bon choix !

↳ L'avance Loca-Pass

Gérée par Action Logement (ex- 1% Logement), l'avance Loca-Pass permet de financer le dépôt de garantie (communément appelé "caution") demandé par le bailleur au locataire au moment de l'entrée dans le logement.

Elle se présente sous la forme d'un prêt gratuit (sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier), dans la limite de 500 €, remboursable dans les 3 ans, à raison de 20 € / mois minimum.

L'avance Loca-Pass est réservée aux salariés des entreprises privées et aux jeunes de moins de 30 ans :

- en contrat de travail,
- fonctionnaires non titulaires (stagiaire, vacataire, contractuel),
- en formation en entreprise (alternance, contrat de qualification...),
- en recherche d'emploi,
- étudiants boursiers d'État,
- étudiants titulaires d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande,
- étudiants titulaires d'un contrat de travail (CDD) d'une durée d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande,
- étudiants justifiant d'un ou plusieurs CDD, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide, et d'une durée minimale cumulée de 3 mois.

Renseignez-vous avant la signature du bail !

www.gicdirect.fr

www.actionlogement.fr

Pour faire une demande d'avance Loca-Pass en Limousin, adressez-vous aux comités interprofessionnels du logement.

Voir Carnet d'adresses – Liste 6 : Les comités interprofessionnels du logement

↳ La Garantie universelle des risques locatifs (GRL)

Dans le secteur privé, l'assurance unique GRL couvre les loyers impayés dans leur totalité, à hauteur d'un plafond d'indemnisation fixé par contrat (70 000 € maximum).

Le bailleur peut y souscrire auprès d'un assureur privé, pour un loyer n'excédant pas 2 000 €.

Ce dispositif dispense le locataire de caution, même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis, **à l'exception des étudiants et apprentis.**

Il assure également un service d'écoute et de conseil en cas de difficultés, et permet de bénéficier, en cas de difficultés de paiement, d'une analyse sociale suivie d'un plan de remboursement adapté à sa situation, sans exonération du paiement du loyer.

www.grl.fr

↳ La Garantie Loca-Pass

Dans le secteur public, la garantie de paiement est la garantie Loca-Pass. Accordée par les organismes d'Action Logement (ex-1% Logement), sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier, cette garantie peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés. Elle ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM, par exemple).

Les Associations départementales d'information sur le logement (ADIL)

Les ADIL vous offrent un conseil gratuit et complet sur les questions liées au logement : location (bail, loyers et charges, etc), financements, fiscalité, contrats, assurances, relations avec les professionnels de l'immobilier, etc.

Voir Carnet d'adresses – Liste 7 : les ADIL

Difficultés ponctuelles ou situation plus grave... N'attendez pas pour trouver des solutions !

Si vous ne parvenez plus à payer votre loyer, prenez rapidement contact avec votre propriétaire pour trouver un arrangement à l'amiable et éviter toute procédure d'expulsion ou de saisie des biens.

Un service téléphonique gratuit de renseignements vous permet également d'entrer en contact avec un conseiller et de vous informer sur les démarches de prévention des expulsions liées aux situations d'impayés :

SOS Loyers impayés : 0 805 16 00 75

Un coup de pouce pour l'assurance habitation

Le Conseil général de la Corrèze met en place un nouveau type d'aide aux jeunes, **le contrat d'autonomie**, qui prévoit une aide de 500 € pour les 18-21 ans, pour les aider à financer une assurance habitation, leur permis de conduire, leur assurance jeune conducteur ou encore une complémentaire santé, **en contrepartie d'un engagement bénévole** du jeune dans une association.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Lettres-typées et fiches pratiques

Réclamation auprès d'un marchand de liste, demande de quittance de loyer à votre propriétaire, résiliation de bail ou contestation de facture...

Pour vous aider à répondre aux situations courantes de votre vie de locataire, des organismes mettent à votre disposition de nombreuses lettres-typées et fiches pratiques sur leur site :

www.adil.org/87

rubrique Location / Lettres-typées

www.conso.net

rubrique Vos droits

Carnet d'adresses

➔ LISTE 1

**LE CROUS ET LES
RÉSIDENCES
UNIVERSITAIRES**

CROUS de Limoges
Campus de Vanteaux
39 G rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 43 17 00
www.crous-limoges.fr

À Limoges

Résidence Beaublanc
18 bd de La Borie
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 45 26 00
*Quartier fac de sciences,
IUT, resto U La Borie -
bus 8,14 et 4*

Résidence La Borie
185 av. Albert Thomas
87065 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 45 26 00
*Quartier fac de sciences,
IUT, resto U La Borie -
bus 8 et 14*

Résidence Ester
Parc Technopole
87069 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 45 26 00
*Quartier ENSIL, ENSCI -
bus 10*

Résidence Gutenberg
25-27 rue Victor Thuillat
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 01 75 40
Centre-ville - bus 1

Résidence L'Aurence
24 avenue Vincent Aurioi
87065 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 01 75 40
*Quartier fac de sciences,
IUT, resto U La Borie -
bus 6, 8 et 14*

Résidence St-Martial
1 rue Eugène Jamot
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 01 75 40
Centre-ville - bus 1 et 2

Résidence Émile Zola
8-12 rue Émile Zola
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 01 75 40
*Proche centre-ville,
ENSIL, ENSCI, resto U de
l'ENSIL - bus 1 et 2*

Résidence Les Jacobins
88 rue du Pont St-Martial
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 01 75 40
*Quartier fac de droit,
centre-ville, resto U Les
Pyramides - bus 2 et 4*

**Résidence Les Hauts de
Vanteaux**
39 A rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 43 16 00
*Quartier facs de lettres,
médecine et pharmacie,
ENSA, resto U Guérin -
bus 10 et 5*

**Résidence Camille
Guérin**
39 A rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 43 16 00
*Quartier facs de lettres,
médecine et pharmacie,
ENSA, resto U Guérin -
bus 10 et 5*

En Corrèze

Résidence de Brive
21 rue André Devaud
19100 BRIVE
Tél : 05 55 87 07 17
*Proche IUT, fac de
sciences et lycées, resto
U - bus 1 et 3*

Résidence de Tulle
35 rue d'Arsonval
19000 TULLE
Tél : 05 55 93 96 00
*Quartier de Souilhac,
proche IUT*

Résidence Puy Curbie
Boulevard de Touvent
19300 ÉGLETONS
Tél : 05 55 93 96 00
Centre-ville

En Creuse

**Résidence
Les Chabrières**
39-41 rue de la Liberté
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 43 16 00

Résidence de Felletin
Route d'Aubusson
23500 FELLETTIN
Tél : 05 55 93 96 00
*Dans l'enceinte du lycée
des métiers et du bâtiment*

**Résidence Les
Tourterelles**
Cité du Puycharraud
23300 LA SOUTERRAINE
Tél : 05 55 43 16 00
*Proche du lycée Raymond
Loewy*

➔ LISTE 2
**LES FOYERS ET
RÉSIDENCES PRIVÉS**Haute-Vienne

FJT Varlin Pont-Neuf
32 rue de Fontbonne
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 06 45 90

Home du Buisson
Rue du Buisson
87170 ISLE
Tél : 05 55 01 54 85

**Résidence Adoma
« Auguste Renoir »**
10 rue Ernest Mallard
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 31 80 27
www.adoma.fr

**Résidence Adoma
« L'Industrie »**
16 rue de l'Industrie
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 10 20 93
www.adoma.fr

**Résidence Adoma
« Les Sources »**
113 rue quai Militaire
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 37 26 51
www.adoma.fr

**Résidence du Mas
Loubier**
29 rue de Strasbourg
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 79 97 37 ou 06
81 02 78 94
www.limoges-location.com

Résidence Jeunes
19 rue de Rochechouart
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 01 54 85

**Résidence University
Meissonier**
27 chemin d'Antony
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 79 33 82

**Résidence City Club La
Mauvèdière**
7 rue de la Mauvèdière
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 12 15 50

Studéa d'Orsay
43 rue du Petit Tour
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 45 84 10 ou 0
820 830 820
www.lamy-residences.fr

Résidence Interlogis
18 place Winston Churchill
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 77 43 92

**Institut d'économie
sociale familiale - IESF**
5 rue de la Cité
BP 50078
87002 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 55 34 41 25
www.iesf-limoges.com
*Chambres pour étudiants
uniquement*

**Résidence Appart'City /
Appart'Etudes**
3 rue du Chaudron
87000 LIMOGES
Tél : 0 820 881 881
*(n° Indigo : 0,118 € TTC /
min.)*
www.appartcity.fr/
www.appartétudes.com

Résidence Mobilogis
22 rue Dupuytren
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 10 34 34
www.mobilogis.fr

Village Espace Nature

Les Rivailles
87430 VERNEUIL-SUR-
VIENNE

Tél : 05 55 48 37 28

ou 06 69 93 14 46

*Location pour étudiants
hors juillet et août*

Chalet pour 4 personnes :

58 € / nuit, 369 € / mois

Chalet pour 6 personnes :

83 € / nuit, 425 € / mois

(+ 15 € d'eau + frais

d'électricité)

Creuse

FJT Guéret - Résidence

Jean Petit du Boueix

39 rue Jouhet

23000 GUÉRET

Tél : 05 55 52 08 71

www.fjtgueret.com

FJT Guéret - Résidence

Allende

4 rue Salvador Allende

23000 GUÉRET

Tél : 05 55 51 18 02

www.fjtgueret.com

FJT Horizon Jeune

14C rue des Fusillés

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 13 59

FJT La Souterraine

Boulevard Belmont

23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05 55 63 27 48

Corrèze

FJT Tulle

3-5 rue Pauphile

19000 TULLE

Tél : 05 55 26 75 33

FJT Brive

32 rue Clément Ader

19100 BRIVE

Tél : 05 55 17 40 00

FJT Bort-les-Orgues

77 rue Jean Giono

19110 BORT-LES-
ORGUES

Tél : 05 55 96 72 62

FJT Ussel

Résidence la Jaloustre

19200 USSEL

Tél : 05 55 72 16 11

FJT des Chadaux

9 boulevard des Chadaux

19300 ÉGLETONS

Tél : 05 55 93 12 19

➔ LISTE 3

**LES SERVICES DE
PETITES ANNONCES
DE PARTICULIER À
PARTICULIER**

CRIJ Limousin

13 cours Jourdan

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 100 800

Annonces à consulter à

l'accueil du CRIJ et sur le

site www.crijlimousin.org

CROUS de Limoges

Service Logement en

ville

Campus de Vanteaux

39 G rue Camille Guérin

87036 LIMOGES Cedex

Tél : 05 55 43 17 03

www.crous-limoges.fr

logville@crous-limoges.fr

Annonces à consulter

dans les locaux du

CROUS ou sur le site

internet.

Il est nécessaire de se

déplacer ou d'envoyer un

mail pour avoir les

coordonnées des

propriétaires

PIJ de Saint-Junien

Mission locale rurale

2 rue d'Arsonval

87200 SAINT-JUNIEN

Tél : 05 55 02 05 71

PIJ de Bellac

Mission locale rurale

2 rue du Coq

87300 BELLAC

Tél : 05 55 68 87 54

PIJ de Saint-Yrieix

Mission locale rurale

64 place de la Nation

87500 SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE

Tél : 05 55 08 27 98 / 99

PIJ de Nexon

Association d'Animation et

de Jeunesse du Pays de

Nexon

5 rue J.-J. Rousseau

87800 NEXON

Tél : 05 55 58 11 05

Creuse

BIJD de Guéret

Bureau Information

Jeunesse Départemental

6 avenue Fayolle

23000 GUÉRET

Tél : 05 55 52 00 40

www.bij23.fr

PIJ de Budelière

Agir en Haute Marche

Combraille

14 rue R. Aucouturier

23170 BUDELIÈRE

Tél : 05 55 82 80 47

PIJ de Genouillac

Association de

Développement du Pays

de Bonnat et Châtelus-
Malvaleix

1 place de l'Église

23350 GENOUILLAC

Tél : 05 55 80 88 41

Corrèze

Service Logement des

Jeunes - Mairie de Tulle

M. Fabrice FINOT

Service Urbanisme

25 quai Gabriel Péri

19000 TULLE

Tél : 05 55 21 77 07

NB : Pas de boîte aux

lettres, écrire à la mairie

PIJ de Tulle

Mission Locale de

l'arrondissement de Tulle

25 quai Gabriel Péri

19000 TULLE

Tél : 05 55 26 92 21

PIJ de Brive

Service Information

Jeunesse de la mairie

12 place J.-M. Dauzier

19100 BRIVE

Tél : 05 55 23 43 80

PIJ d'Égletons

Espace Jeunes de la

Communauté de

communes de Ventadour

Square Uffenheim

19300 ÉGLETONS

Tél : 05 55 93 12 04

PIJ de Larche

Familles Rurales

1 bis route de la Noble

19600 LARCHE

Tél : 05 55 84 11 12

PIJ de Neuvic

Espace Jeunes de la

Communauté de

communes des Gorges de

la Haute-Dordogne

BP 32

19160 NEUVIC

Tél : 09 60 19 41 28

Office de tourisme des

Gorges de la Haute-

Dordogne

Rue de la Tour des cinq

pierres - BP 2

19160 NEUVIC

Tél : 05 55 95 88 78

ot.neuvicdussel@wanadoo.fr

www.haute-dordogne.com

Annonces diffusées sur

demande (par mail, par

téléphone ou sur place)

➔ LISTE 4

**LES JOURNAUX
GRATUITS ET SITES
D'ANNONCES**

Paru Vendu

www.paruvendu.fr

Info Magazine

www.yakinfor.com

Top Annonces

www.topannonces.fr

www.leboncoin.fr

www.petites-annonces.fr

www.pap.fr

www.entrepaticuliers.com

www.mapiaule.com

Sites spécialisés dans la**colocation :**www.colocation.frwww.appartager.comwww.recherche-colocation.comwww.ma-colocation.comwww.colocforum.netwww.kel-coloc.comhttp://colocation.letudiant.frwww.colocshaker.fr**➔ LISTE 5****LES CAISSES****D'ALLOCATIONS****FAMILIALES (CAF)**www.caf.fr**CAF de la Haute-Vienne**

25 rue Firmin Delage

87046 LIMOGES Cedex 1

Tél : 0 820 25 87 10

www.limoges.caf.fr**CAF de la Creuse**

Rue Marcel Brunet

23013 GUÉRET Cedex

Tél : 0 820 25 23 10

www.gueret.caf.fr**CAF de la Corrèze**

Place de l'Hôtel de Ville

19100 BRIVE

Tél : 0 820 25 19 10

www.correze.caf.fr**➔ LISTE 6****LES COMITÉS INTER-****PROFESSIONNELS DU****LOGEMENT****VILOGIA HORIZON**

(ex- CIL Horizon)

22 rue Dupuytren

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 10 34 30

www.vilogia-horizon.com**CILSO**

(ex- CIL Habitat 1%

Limousin)

7 rue Jules Guesde

BP 40243

87007 LIMOGES Cedex 1

Tél : 05 55 11 03 90

www.cilso.fr**CILSO**

16 avenue du Président

Roosevelt

BP 70538

19107 BRIVE Cedex

Tél : 05 55 18 00 30

www.cilso.fr**CILGERE BTP**

Immeuble consulaire du

Puy Pinçon

BP 30

19000 TULLE

Tél : 05 55 21 54 94

CILSO

Avenue de la République

23000 GUÉRET

Tél : 05 55 51 96 60

www.cilso.fr**➔ LISTE 7****LES ASSOCIATIONS****DÉPARTEMENTALES****D'INFORMATION SUR****LE LOGEMENT (ADIL)**www.anil.org**ADIL 87**

28 avenue de la Libération

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 10 89 89

www.adil.org/87*Permanences à la CAF de**Limoges, Bellac,**Bessines, Bujaleuf,**Eymoutiers, Châteauneuf,**Magnac-Laval, Cussac,**Saint-Junien et Saint-**Yrieix-la-Perche**(voir les dates et horaires**sur le site).***ADIL 19**

62 avenue Victor Hugo

19000 TULLE

Tél : 05 55 26 56 82

www.adil.org/19*Permanences à Argentat,**Beaulieu, Beynat, Bort-**les-Orgues, Égletons,**Eygurande, Lubersac,**Marcillac, Mercoeur,**Meysac, Neuvic, Objat,**Saint-Privat, Sornac et**Uzerche**(voir les dates et horaires**sur le site)***RESEAU INFORMATION
JEUNESSE LIMOUSIN**

87

- Limoges Portes-Ferrées 05 55 31 88 20
- Limoges L'Interval 05 55 01 23 90
- Bellac 05 55 68 87 54
- Nexon 05 55 58 11 05
- Panazol 05 55 31 05 90
- St-Junien 05 55 02 05 71
- St-Léonard-de-Noblat 05 55 56 11 18
- St-Sulpice-les-Feuilles 05 55 76 92 66
- St-Yrieix-la-Perche 05 55 08 27 98 / 99

19

- Brive 05 55 23 43 80
- Bugeat/Sornac 05 55 95 08 13
- Égletons 05 55 93 12 04
- Larche 05 55 84 11 12
- Neuvic 09 60 19 41 28
- Tulle 05 55 26 92 21

23

- Guéret 05 55 52 00 40
- Aubusson 05 55 67 77 29
- Bourgneuf 05 55 64 24 33
- Boussac 05 55 65 04 68
- Budelière 05 55 82 80 47
- Dun-le-Palestel 05 87 66 00 00
- Genouillac 05 55 80 88 41
- La Souterraine 05 55 63 04 73